

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-150 du 14 septembre 2018, mettant en demeure la Société ENERTHERM, de respecter les dispositions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour le site qu'elle exploite à Nanterre 11-21, rue Noël Pons.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment l'article L.171-8,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le rapport de Monsieur le chef du service prévention des risques et des nuisances de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 8 août 2018, transmis à l'exploitant par courrier du même jour, indiquant qu'il a constaté, lors de la visite du site réalisée le 22 juillet 2018, que les protections contre la foudre n'étaient pas remises en état,
- Vu** le même rapport proposant au préfet, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société ENERTHERM de procéder à la remise en état des protections contre la foudre,
- Vu** la lettre en date du 8 août 2018, transmettant à l'exploitant le rapport précité du 8 août 2018 l'informant de ce qu'il était susceptible de faire l'objet d'une mise en demeure et de ce qu'il pouvait présenter des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport du 8 août 2018 précité,
- Considérant** que le dispositif de protection contre la foudre est défaillant et qu'il constitue une non-conformité notable,
- Considérant** que la situation du site porte atteinte aux intérêts protégés de l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La société ENERTHERM, dont le siège social se trouve 2, rue d'Alençon à Courbevoie, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels et plus particulièrement aux risques liés à la foudre au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, **dans un délai d'un mois**, pour le site qu'elle exploite à Nanterre, 11-21, rue Noël Pons.

Elle devra effectuer les travaux permettant de remettre le dispositif de protection contre la foudre en état afin de protéger la sécurité des personnes, la qualité de l'environnement et des installations contre les agressions de la foudre.

### ARTICLE 2 – Sanction Administrative

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'Entreprise ENERTHERM, sera passible des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### ARTICLE 4 – Publication et notification :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Nanterre et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de Nanterre, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée d'un mois.

### ARTICLE 5 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Nanterre, Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON